

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

Code Postal : 13320

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 411-1, L. 325-1 et R.411-25, R. 417-10 du Code de la Route,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal.
Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande du service promotion de la ville en charge de l'organisation de la Fête Nationale du 14 Juillet 2023,

Considérant qu'en raison du défilé, de la cérémonie et de la soirée organisés à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet événement,

N° 2023-46

Il convient de règlementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules dans le centre-ville de Bouc Bel Air.

OBJET : Fête Nationale du 14 juillet 2023

ARRETE

Article un : Stationnement

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du vendredi 14 juillet 2023 14h00 au samedi 15 juillet 2023 1h00 sur les emplacements suivants :

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place Jean Moulin,
- Places de stationnement devant le débit de Tabac, avenue du Général De Gaulle.
- Place de stationnement réservée au bus du parking du Belvédère,

Seuls les véhicules de l'organisation, de secours et appartenant au défilé sont autorisés à y circuler et stationner.

Article deux : Circulation

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits avenue du Général de Gaulle entre l'intersection formée avec le chemin de la Baume du Loup d'une part et la rue Auguste Valère d'autre part du vendredi 14 juillet 2023 16h00 au samedi 15 juillet 2023 1h00.

Seuls les véhicules de l'organisation, de secours et appartenant au défilé sont autorisés à y circuler.

Article trois : Défilé

La circulation des véhicules est interrompue par les agents de police municipale au passage du convoi sur toutes les voies connexes à l'itinéraire du défilé.

Ce dernier part du complexe des Terres Blanches à 18h45 et emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard de la Liberté
- Boulevard Jules Ferry
- Avenue du 8 mai 1945
- Avenue Charles de Gaulle

.../...

A l'issue du défilé, un camion du corps des Sapeurs-Pompiers de type « grande échelle » reste stationné entre la place de la Fontaine et la place de l'Hôtel de Ville, sur la voie de circulation et durant le temps de l'apéritif offert à la population. Les autres véhicules qui composent le défilé se séparent après leur passage entre la place de l'Hôtel de Ville et la place Jean Moulin.

Article quatre : Stationnement des Sapeurs-Pompiers et Vans du centre équestre

Le terrain de pétanque du Belvédère est interdit d'usage le vendredi 14 juillet 2023 de 15h00 à 20h00.

Ce dernier est destiné à recevoir les véhicules des sapeurs-pompiers et les vans du centre équestre. L'accès s'effectue par la place de stationnement réservée aux bus sur le parking du Belvédère.

Article cinq : Sécurisation de la Place Jean Moulin

A l'occasion du bal organisé sur la place Jean Moulin du vendredi 14 juillet 2023 19h30 au samedi 15 juillet 2023 1h00, des herses anti-intrusion de véhicule bétail ainsi qu'un véhicule de l'organisation sont positionnés le vendredi 14 juillet 2023 dès 19h00 selon le plan joint.

Article six : Chiens errants ou non tenus en laisse

Les chiens errants ou non tenus en laisse sont interdits sur le périmètre de la zone de fête. Tout manquement à cette obligation peut faire l'objet d'une verbalisation et d'un placement à la fourrière animale conventionnée.

Article sept :

Les panneaux de signalisation, les barrières de sécurité et les déviations nécessaires sont mis en place par le service technique de la ville de Bouc Bel Air pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article huit :

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article neuf :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article dix :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article onze :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Directeur du service Promotion de la Ville,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Bouc Bel Air,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,
Le 03 JUL 2023




Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint

Richard MALLIÉ

DISPOSITIF DE SÉCURITÉ BAL DU 14 JUILLET

ANNEXE AM 2023-46



 Herses

 Véhicule